

23 octobre 2026

Aptitude des technicien·nes de l'environnement : le DG de l'OFB prend l'arrêté en catimini.

Sans reprise du dialogue avec vos représentant·es syndicaux·ales, depuis un an, le directeur général de l'OFB a signé un arrêté relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant du corps des techniciens de l'environnement.

Sur un sujet aussi important, dont les décisions peuvent avoir de lourdes conséquences pour la carrière et la vie des agent·es, le Sne-FSU a refusé de participer à une simple réunion d'information, dont la date a été fixée unilatéralement et en catastrophe par le DG. Voici le courrier que le Sne-FSU lui a adressé.

« Monsieur le Directeur général,

Le dialogue social comporte des principes que nous rappelons à chaque occasion : partage des informations, transparence sur les éléments à échanger et les choix à faire... Nous voilà encore une fois devant une administration qui ne respecte pas ce minimum d'engagement et de respect envers les représentant·es des personnels.

Vous prévoyez de « présenter » aux organisations syndicales le projet d'arrêté, déjà signé, pour une mise en application au 1er janvier 2027, précisant les conditions physiques requises pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'environnement. Alors que vous, directeur général, avez pris des engagements de consultation des organisations syndicales concernant les conditions de repositionnement et de reclassement, ce qui n'est pas fait, à ce jour.

En conséquence **le Sne-FSU refuse d'échanger sur cet arrêté sans avoir préalablement eu des discussions sur les conditions de repositionnement, de reclassement, de mobilité et les mesures de prévention de la santé.** À ce sujet, nous nous posons la question de ces possibilités de reclassement qui paraissent pour le moins limitées, pour ne pas dire inexistantes. Le Sne FSU se pose aussi la question des garanties offertes dans ces processus au vu de ce qui existe déjà comme dysfonctionnement et mauvais traitement sur le sujet.

Le Sne-FSU vous rappelle, ce que nous vous répétons sans cesse, vous ne pouvez pas nous demander de valider des textes sans mettre les moyens d'application en face. La santé et les aptitudes des agents sont une chose, les moyens que vous mettez en place pour la préserver en sont une autre.

Qu'avez-vous envisagé pour le maintien de la forme physique et mentale des agents ? Comment avez-vous prévu la prise en compte de ces contraintes au moment de la retraite de vos agents ? Vous vous êtes inspiré des contraintes d'autres corps, mais n'avez-vous pas oublié d'en appliquer les compensations (retraite active...) ?

Oui Monsieur le directeur, des instances ont été boycottées à une époque, mais **à quel moment êtes-vous revenu vers nous pour la concertation à laquelle vous vous étiez engagée ???**

À qui essayez-vous de faire croire que le dialogue social existe dans cet établissement ?



Vous vous hâtez de mettre en œuvre l'application de cet arrêté. Nous vous rappelons qu'il est urgent de vous préoccuper des conséquences de chacune de vos décisions. »

**Le Sne-FSU attend l'engagement immédiat d'une concertation
sur la mise en œuvre de ces exigences.**

Branche Espaces protégés

Sandrine Descaves – Frédéric Goulet – Marion Draperi

branche-espaces-proteges@snefsu.org / 

Adhérez, votez, votez Sne-FSU <https://snefsu.org/>